



Note aux candidats à la formule  
« Chasse accompagnée »

Toutes les enquêtes montrent que la chasse est une valeur culturelle dont la transmission est assurée par la maîtrise des connaissances et des gestes techniques, tout autant que par un savoir-faire et un savoir-être.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire (nous vous recommandons de la suivre avec votre ou vos parrains), vous pourrez chasser gratuitement pendant une année le principe étant :

**« UN FUSIL POUR DEUX ».**

Cette formation d'environ deux heures est dispensée  
au Domaine du Plessis à Migné.

Le parrain doit être titulaire du permis de chasser validé,  
compléter l'attestation sur l'honneur jointe,  
prendre une assurance spécifique.